

**Jeu-Concours  
« Basket – Nanterre 92 »**

**- REGLEMENT -**

**Article 1 - Organisateur du jeu-concours**

Département des Hauts-de-Seine  
Pôle Communication  
2-16 boulevard Soufflot  
92015 Nanterre cedex

**Article 2 - Objet du jeu-concours**

Dans le cadre de sa politique de promotion du sport et de son soutien au mouvement sportif du département, le Département des Hauts-de-Seine soutient le club de basket de Nanterre (Hauts-de-Seine), Nanterre 92 (anciennement JSF Nanterre)

<http://www.nanterre92.com/>

Pour la fin de la saison 2016 du championnat de France de Pro A 2015-2016 de Basket, le Département des Hauts-de-Seine organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Basket Nanterre 92 ».

Le Département des Hauts-de-Seine propose de faire gagner par le biais de ce jeu-concours des places pour assister aux rencontres sportives de la Nanterre 92 jouées à domicile, principalement au Palais des Sports Maurice Thorez - 136 avenue Joliot-Curie 92000 Nanterre à Nanterre (Hauts-de-Seine) et/ou dans une autre salle en Ile-de-France pour des matchs à domicile dits délocalisés.

Pour le championnat de Pro A, phase de qualification, **le calendrier des matchs de fin de saison est le suivant :**

- 22ème journée : samedi 5 mars à 18h, Nanterre 92 contre Limoges
- 23ème journée : samedi 19 mars à 20h, Nanterre 92 contre ASVEL
- 26ème journée : mardi 29 mars à 20h, Nanterre 92 contre Chalon-Reims
- 28ème journée : samedi 9 avril à 20h, Nanterre 92 contre Chalon-sur-Saône
- 30ème journée : mardi 19 avril à 20h, Nanterre 92 contre Cholet
- 31ème journée : samedi 23 avril à 20h, Nanterre 92 contre le Havre
- 33ème journée : samedi 7 mai à 20h, Nanterre 92 contre PLB

En cas de qualification du club, le calendrier des matchs de Play-offs sera déterminé ultérieurement et annoncé sur le site de l'organisateur du jeu-concours [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr).

### **Article 3 - Participation au jeu-concours**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exclusion du personnel de l'organisateur.

Ce jeu-concours est accessible à partir du site internet du Département des Hauts-de-Seine [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr).

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours doit obligatoirement indiquer à l'organisateur sa civilité, son prénom, son nom, son courriel, son numéro de téléphone, ses coordonnées postales. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste entraînera la nullité de la participation.

Le Département s'engage à ne pas utiliser les informations indiquées sur les formulaires d'inscriptions à des fins étrangères à l'objet de ce jeu-concours.

Une personne peut participer à chaque quiz organisé pour chacun des matchs ; elle a ainsi la possibilité de gagner plusieurs fois sur la période du déroulement du jeu-concours. Mais, une seule participation par foyer est autorisée pour chaque quiz durant toute la durée du jeu concours.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer au quiz pour le compte et avec une adresse courriel d'un autre participant.

### **Article 4 - Principe du jeu-concours**

Les questions du quiz sont mises en ligne sur le site internet [www.hauts-de-seine.net](http://www.hauts-de-seine.net) la semaine précédant la rencontre sportive indiquée sur le calendrier à l'article 2 du présent règlement.

Les participants doivent répondre à un questionnaire à choix multiples comportant entre 1 et 3 questions relatives à tout ce qui a attiré au basket ou au sport dans les Hauts-de-Seine.

Les gagnants sont tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement à toutes les questions.

Le nombre est de 5 gagnants par match.

Les participants seront informés du nombre de gagnants lors de la mise en ligne des questions du quiz avant chaque rencontre sportive.

Le tirage au sort est effectué de manière automatique par le biais d'un programme informatique. Le programme classe les bulletins par nombre de bonnes réponses puis mélange les bulletins ayant le même nombre de bonnes réponses. Les gagnants sont désignés en suivant l'ordre décrit précédemment en fonction des places disponibles.

Seuls les questionnaires intégralement remplis et comprenant les bonnes réponses seront pris en compte.

### **Article 5 - Dotation des places du jeu-concours**

Pour chaque quiz, les gagnants reçoivent 2 places, d'une valeur comprise entre 14€ et 19 € par place, selon les matchs.

La valeur de la place correspond au prix TTC public pratiqué à la date de la rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les places sont uniquement pour assister au match auquel le quiz se reportait et nullement pour un autre match prévu dans le calendrier cité à l'article 2.

Les places ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, ni d'un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur fournit uniquement les places gagnées pour assister au match ; tous les frais complémentaires, notamment, le déplacement, au Palais des Sports - 136 avenue Joliot-Curie 92000 Nanterre, ou tout autre stade, sont à la charge des gagnants.

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter des lots à la liste, et ce en faveur des participants. Ces derniers en seront informés lors de la mise en ligne des questions du quiz avant chaque rencontre sportive.

### **Article 6 - Attribution des places du jeu-concours**

Les gagnants seront informés par l'organisateur par courriel, à l'adresse de courrier électronique indiquée sur le formulaire de participation au moins 48 heures avant la date du match auxquels ils doivent assister.

Les places seront à retirer directement sur place par le gagnant, muni d'une pièce justifiant son identité, au Guichet Invitations/billetterie du Palais des Sports de Nanterre.

Ces modalités seront mentionnées dans le mail de notification au gagnant.

### **Article 7 – Responsabilité de l'organisateur**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours ou l'organisation de certains quiz du jeu-concours. Une information devrait en être faite par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du jeu-concours ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas d'événement indépendant de sa volonté (notamment

problème technique sur le site internet) empêchant la tenue, le bon déroulement du jeu-concours ou l'attribution des lots.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur des participants lors de leur participation au jeu-concours, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Département des Hauts-de-Seine ou de toute autre incident technique pouvant survenir lors de la connexion. L'organisateur du jeu-concours n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception de la participation sur le site internet, quelle qu'en soit la raison.

L'organisateur du jeu-concours ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (intempéries, grèves, ...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment annulation de match) empêchant le gagnant de bénéficier de son lot.

L'organisateur du jeu-concours n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, il n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

L'organisateur du jeu-concours ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants pour l'informer notamment de l'attribution et des modalités du retrait de son lot

#### **Article 8 : Données à caractère personnel**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours par le formulaire du quiz sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Les informations indispensables que les participants communiquent sur les sites internet [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr) dans le cadre du jeu-concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit jeu-concours (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information...).

Tous les participants au jeu-concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Les participants peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant à l'adresse suivante : Département des Hauts-de-Seine – Pôle Communication - 2-16, bd Soufflot – 92015 Nanterre cedex.

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, excepté pour les gagnants pour l'attribution de leurs lots.

L'identité des gagnants du quiz ne sera pas révélée sur le site internet [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr) ou sur tout autre support de communication du Département des Hauts-de-Seine.

La participation au présent jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet.

### **Article 9 - Remboursement**

Ce jeu-concours étant gratuit et sans obligation, les frais éventuels de participation au jeu-concours générés par les coûts de connexion internet seront remboursés, par l'organisateur, sur demande écrite au Département des Hauts-de-Seine – Pôle Communication - 2-16, bd Soufflot - 92015 Nanterre cedex.

Seuls les participants utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursés.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leurs nom, prénom, adresse, jeu concerné et joignent la photocopie de la facture détaillée, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication. Les frais d'affranchissement engagés par l'envoi de cette demande seront remboursés selon le tarif en vigueur.

### **Article 10 - Accès au règlement**

Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité et pendant toute la durée du jeu sur le site [www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Département des Hauts-de-Seine  
Pôle Communication  
2-16 boulevard Soufflot  
92015 Nanterre cedex

Les frais d'affranchissement pour cette demande seront remboursés dans les jours suivant la réception de la demande par courrier postal selon la base du tarif en vigueur. Une seule demande, par foyer, de remboursement des frais d'affranchissement relative à la demande du règlement sera prise en compte pour toute la durée du jeu-concours.

### **Article 11 - Litiges**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le présent jeu-concours est soumis à la Loi Française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par le Département des Hauts-de-Seine, dans le respect des lois.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 15 jours après la clôture du jeu.